

**A2023\_001**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CHANGEMENT DE VEHICULE POUR L'EXPLOITATION D'UNE AUTORISATION DE  
STATIONNEMENT DE TAXI**

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2022 portant délégation de l'Assemblée délibérante au profit du Président,

Vu l'article L. 5211-10 du CGCT,

Vu le procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 9 juillet 2020,

Vu l'article L. 5211-9-2, I-A, al.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3121-1 et R. 3121-1 et suivants du Code des Transports,

Considérant les pièces justificatives relatives au changement de véhicule pour l'exploitation de l'autorisation de stationnement n°4 située plage de Tanchet – Château d'Olonne sur la commune des Sables d'Olonne fournies par le bénéficiaire de ladite autorisation,

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur Philippe GUILLOUX, gérant de la société Les Ambulances Vendéennes, stationnera son véhicule Citroën C5 Air Cross immatriculé GL-325-BM (en remplacement du véhicule immatriculé FF-225-NM) sur l'emplacement n°4, situé plage de Tanchet – Château d'Olonne sur la commune des Sables d'Olonne.

**Article 2 :** Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et de sa publication sur le site internet de la collectivité.

**Article 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée.

**Article 4 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le 17 janvier 2023

Par délégation,

Fabrice CHABOT



Vice-Président en charge du Transport  
Les Sables d'Olonne Agglomération

**A2023\_002**

**ARRÊTÉ DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**  
**TRANSFERT D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI**

Vu l'article L. 5211-10 du CGCT,

Vu le procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 9 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2022 portant délégation de l'Assemblée délibérante au profit du Président,

Vu l'article L. 5211-9-2, I-A, al.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3121-1 et R. 3121-1 et suivants du Code des Transports,

Considérant les pièces justificatives de la cession à titre onéreux de l'autorisation de stationnement n° 10 située parking de la Gare sur la commune des Sables d'Olonne fournies par l'acheteur et le vendeur,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'autorisation de stationnement de taxi n° 10 située parking de la Gare sur la commune des Sables d'Olonne, acquise le 01/07/2010, par Monsieur Bruno MALLET, domicilié 8 impasse Edwige Feuillère 85180 Les Sables d'Olonne, est attribuée à Monsieur Cyril DESVAUX, demeurant 16 rue Madeleine Caze 78440 ISSOU, à compter du 01/02/2023.

**Article 2 :** Monsieur Cyril DESVAUX (n° de carte professionnelle : 08522133501) stationnera son véhicule immatriculé GD-397-WB sur l'emplacement n° 10 situé parking de la Gare sur la commune des Sables d'Olonne.

**Article 3 :** Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 4 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le 17/01/2023  
Par délégation,  
Fabrice CHABOT



Vice-Président en charge du Transport  
Les Sables d'Olonne Agglomération